



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-033

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2016

Sommaire

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-06-17-003 - Arrêté 2016.306 (2 pages)	Page 3
R84-2016-05-11-033 - Arrêté n° 16-243 du 11 mai 2016 (2 pages)	Page 6
R84-2016-06-15-051 - Arrêté n° 2016.303 (2 pages)	Page 9

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-06-17-003

Arrêté 2016.306

*composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de
valeur « pédagogie », option « danse contemporaine ».*



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Affaire suivie par : Ludovic Janssens
Service du spectacle vivant
Drac d'Auvergne-Rhône-Alpes
6 quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
ludovic.janssens@culture.gouv.fr

Lyon, le 17 juin 2016

Arrêté SGAR n° : 2016-306

Objet : composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur « pédagogie », option « danse contemporaine ».

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la directrice du C.F.D.d. (Centre de formation danse désoblique) d'Oullins ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

- A R R Ê T E -

Article 1er :

Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur « **pédagogie** », option « **danse contemporaine** », dont les épreuves se dérouleront du 21 juin au 24 juin 2016, à la Manufacture des Tabacs-Université Jean Moulin à Lyon, l'organisateur étant le centre de formation habilité C.F.D.d. - Centre de formation danse désoblique, sis 162 Grande rue à Oullins (métropole de Lyon), est composé comme suit :

- Madame Corinne DUVAL MÉTRAL, présidente du jury
représentant la directrice générale de création artistique
8, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon ;

- Madame Blandine MARTEL BASILE

Responsable de l'équipe pédagogique du centre de formation spécialiste dans l'option considérée

3, place François Bertras

69005 Lyon ;

- Madame Laure LEGUET

Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option considérée

La Bourgeat

38190 Sainte-Agnès ;

- Monsieur Mychel LECOQ

Artiste chorégraphique justifiant d'une activité professionnelle d'au moins trois ans au sein d'un centre chorégraphique national

41, chemin de Sanzy

69230 Saint-Genis-Laval ;

- Monsieur Mohamed AHAMADA

Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

145, rue Pelleport

B.À.L. 42

75020 Paris.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
le Secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-05-11-033

Arrêté n° 16-243 du 11 mai 2016

désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale des
affaires culturelles

Arrêté n° 16-243 du 11 mai 2016 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, et R7122-18 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 juin et notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R. 7122-18 et suivants du code du travail ;

Vu les propositions des organisations professionnelles représentatives des auteurs et compositeurs et des personnels artistiques et techniques ;

Vu les propositions des organisations professionnelles représentatives des auteurs et compositeurs, des personnels artistiques et techniques et des organismes qualifiés en matière de sécurité des spectacles et de relations du travail ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête

Article 1

Sont nommés pour cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, les membres titulaires et les membres suppléants de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants :

Collège n°1 – En qualité de représentants des auteurs et compositeurs :

- SACEM : M. Claude-Henry Laumonier, titulaire ; M. Fabien Valour, suppléant ;
- SACD : M. Frédéric Briday, titulaire ; M. Laurent Bahougne, suppléant ;
- SNAC : M. Olivier Jouvray, titulaire ; M. Emmanuel de Rengervé, suppléant.

Collège n°2 – En qualité de représentants des personnels artistiques et techniques :

- CGT : M. Jérôme Savy, titulaire ; M. Yoan Keravis, suppléant ;
- CFDT : Mme Sylviane André, titulaire ; M. Stéphane Mejean, suppléant ;
- FO : M. Franck Laffitte, titulaire ; M. Jérôme Arger Lefèvre, suppléant.

Collège n°3 – En qualité de personnalités qualifiés :

- Pôle emploi services : Mme Sabine Bardet, titulaire ; Mme Carole Bientz, suppléante ;
- URSSAF : Mme Malika Peloux, titulaire ; Mme Marie-Claude Collier, suppléante ;
- DIRECCTE : Mme Nathalie Blanc, titulaire ; Mme Fabienne Collet, suppléante.

Article 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne – Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Auvergne – Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles
d'Auvergne-Rhône-Alpes

R84-2016-06-15-051

Arrêté n° 2016.303

*composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de
valeur « pédagogie », option « danse classique ».*



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Affaire suivie par : Ludovic Janssens
Service du spectacle vivant
Drac d'Auvergne-Rhône-Alpes
6 quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
ludovic.janssens@culture.gouv.fr

Lyon, le 15 juin 2016

Arrêté SGAR n° : 2016-303

Objet : composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur « pédagogie », option « danse classique ».

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la directrice du C.F.D.d. (Centre de formation danse désoblique) d'Oullins ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

- A R R Ê T E -

Article 1er :

Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité de valeur « **pédagogie** », option « **danse classique** », dont les épreuves se dérouleront du 27 juin au 28 juin 2016, à la Manufacture des Tabacs-Université Jean Moulin à Lyon l'organisateur étant le centre de formation habilité C.F.D.d. - Centre de formation danse désoblique, sis 162 Grande rue à Oullins (métropole de Lyon), est composé comme suit :

- Monsieur Jérôme Chrétien, président du jury
représentant le directeur général de création artistique
28 rue de Thionville
59000 Lille

- Madame Nadia Dumas

Responsable de l'équipe pédagogique du centre de formation spécialiste dans l'option considérée

71 place Voltaire

69003 Lyon

- Monsieur Philippe Cheloudiakoff

Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option d'un ballet de la réunion des opéras de France

Le Grand Châlon

BP 90 246

71106 Châlon-sur-Saône

- Monsieur Philippe Keriguy

Artiste chorégraphique justifiant d'une activité professionnelle d'au moins trois ans au sein d'un ballet de la réunion des opéras de France

2 impasse des grillons

83400 Hyères

- Madame Muriel Demaret

Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

46 rue des Aiguerelles

34000 Montpellier

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
le Secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Gérard d'HUMIERES